

Mise en ligne le 21 mars 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_2_01	Aide à la restauration du patrimoine : projets 2023 et avenants pour report 2022	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_02	Participation au Colloque Fête du Fer	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_03	Convention d'objectifs et de moyens avec l'École de Musique du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_04	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Nayart - Avenant aide complémentaire	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_05	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Chemin des arts	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_06	Création d'un parc aqualudique à la piscine Nayeo - Demande de subvention DETR	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_07	Subvention annuelle ADIL 64	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_08	Convention avec l'AUDAP – Avenant annuel	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_09	Révision de la CLETC pluvial	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_10	Convention d'objectifs et de moyens 2023 office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_11	Convention de partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme : observatoire touristique	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_12	Patrimoine en balade : avenant à la convention avec le PLVG – Parcours Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_13	Tarifs Boutique OT 2023	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_14	Avis sur la révision du PLU de Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_15	Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_16	Zone Aéropolis : cession parcelle / Soules (annule et remplace la délibération n° D_2023_1_04)	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_17	Mise à jour du règlement service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_18	Révision des tarifs du service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_19	Subvention BAFA - BAFD	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_20	Demande de subvention MSA pour le service Lieu d'Accueil Enfants Parents	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_21	Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - jouets	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_22	Convention Eco Maison : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles jardin bricolage	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_23	Convention Ecologic : Responsabilité Elargie des Producteurs - articles de sports et de loisirs	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_24	Reprise des réseaux du lotissement « Casau Castera » à Assat	Adopté à l'unanimité
D_2023_2_25	Accroissement saisonniers – Service Jeunesse et coopération	Adopté à l'unanimité

D_2023_2_26	Accroissement saisonniers – Service Tourisme	Adopté à l’unanimité
D_2023_2_27	Accroissement saisonnier d’activité – Job d’été	Adopté à l’unanimité
D_2023_2_28	Accroissement temporaire d’activité – Service Tourisme-Patrimoine	Adopté à l’unanimité
D_2023_2_29	Tableau des effectifs : Création d’emploi Petite Enfance	Adopté à l’unanimité
D_2023_2_30	Tableau des effectifs : Evolution de temps de travail service Petite Enfance	Adopté à l’unanimité



Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE : PROJETS 2023 ET AVENANTS POUR REPORT 2022**Délibération n° D_2023_2_01***(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2022.

Jusqu'en 2022, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoon à Angais (2013-2016) pour une aide de 1 500€,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€ et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€,
- ainsi que la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€, une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500€, un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500€, l'ensemble petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260€ (2018-2020), la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500€ (2018-2020) les deux lavoirs de Bordes (2022) pour 3 000€, le lavoir du chemin latéral à Boeil-Bezing (2021-2022) pour 3 500€.

Les projets des communes de Pardies-Piétat et de Coarraze ont été déposés sur la base du règlement initial et présentés en l'état en 2021. Toutefois, les travaux ont pris du retard. Il est donc proposé de prolonger la convention de partenariat afin de permettre aux communes d'achever leurs opérations, soit :

- Le projet de restauration du lavoir du Luz situé dans la zone protégée du ripisylve du Luz, sur la commune de Pardies-Piétat. Pour mémoire, la commune a privilégié l'organisation d'un chantier bénévole pour un montant estimé de travaux de 6 750,00€ HT, pour une subvention accordée à hauteur de 2 625,00€.
- Le projet de restauration des lavoirs et de la fontaine situés sur la commune de Coarraze. Pour mémoire, la commune a fait le choix d'une prestation externalisée estimée à 23 267,00€ HT, pour une subvention de 4 297,50€.

Les nouveaux projets au titre de l'année 2023 concernent, la commune de Bruges-Capbis-Mifaget pour la réfection du monument aux morts de Mifaget dont les pierres constituant la base sont endommagées et descellées. Le montant total des travaux est estimé à 4 000,00€ HT. La prestation étant externalisée, il est proposé d'apporter un soutien de 2 000,00€ pour cette opération.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 03 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les propositions de prolongation des conventions d'aide à la restauration du patrimoine non protégé avec les communes de Pardies-Piétat et Coarraze.

APPROUVE les propositions de projets du programme 2023 pour la commune de Bruges-Capbis-Mifaget.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ROUTE DU FER DANS LES PYRÉNÉES : ACTIONS D'ANIMATION

Délibération n° D_2023_2_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n°2014-2-06 du 3 avril 2017, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à la Route du Fer des Pyrénées et les statuts de l'association.

Vu la délibération n°2018-2-08 du 5 mars 2018, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrites au programme.

Vu la délibération n°2019-4-06 du 13 mai 2019, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet l'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Vu la délibération n°2020-2-22 du 18 février 2020, approuvant le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées.

Suite à la dernière Assemblée générale organisée à Oloron en amont de l'évènement Pyrénéo, les membres ont renouvelé leur souhait de poursuivre les actions de valorisation de l'histoire du Fer à l'échelle de l'itinéraire culturel européen. Le bureau de l'association a été renouvelé, désignant le Président de la CCPN, vice-président de la Route du Fer dans les Pyrénées.

Ce partenariat européen a permis à la CCPN de bénéficier d'une attribution de subvention pour le projet de numérisation et de médiation 3D pour la forge d'Arthez d'Asson, au titre de site français, dans le cadre d'un appel à projets porté par le Ministère de la Culture.

Du fait de ces engagements, il est proposé de renouveler l'adhésion et la cotisation au titre de l'année 2023, pour un montant de 405 €.

D'autre part, lors de cette assemblée, les membres ont évoqué les actions culturelles et touristiques à programmer et reprogrammer en 2023 :

- Concours photos du 25 mars au 8 mai : Le fer à travers l'histoire (*visites gratuites proposées par les associations du territoire et lots financés par la route du Fer dans les Pyrénées*) ;
- Colloque scientifique et technique en partenariat avec l'Ecole centrale de Nantes et le laboratoire LS2N, sur le thème : *Le patrimoine, une opportunité pour les territoires.*
- La Fête du fer les 6 et 7 mai 2023 : balades découvertes et chasse au trésor.

L'organisation du colloque requérant une organisation et une préparation plus spécifiques, du fait de la participation de personnes provenant de différents secteurs et sites externes à CCPN, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement et l'hébergement-nuitée du 4 mai sur le territoire.

Ci-après le budget prévu pour ces actions :

Nature de la dépense	Montant estimé en €
Colloque :	
Frais de déplacement pour les personnes invitées (essence, train ou avion suivant la distance et les possibilités)	850,00 €
Nuitées sur le territoire (hôtel ou chambres d'hôtes)	900,00 €
Traiteur pour le buffet du jeudi soir	1 100,00 €
Accueil-café (alimentation et boissons)	50,00 €
TOTAL	2 900,00 €

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2023

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion et de la cotisation à l'itinéraire culturel européen : la Route du Fer dans les Pyrénées.
- APPROUVE** les animations proposées dans le cadre de l'organisation locale de la Fête du Fer.
- APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération.
- DÉCIDE** dans le cadre de l'organisation du colloque : *Le patrimoine, une opportunité pour les territoires* le 4 mai 2023, de la prise en charge par la CCPN, dans la limite du budget prévu pour cet événement et pour les personnes désignées et invitées à intervenir dans le cadre du colloque, des frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et taxes diverses, au coût réel, par prise en charge directe ou remboursement de frais. Les personnes accompagnantes sont exclues de cette prise en charge par la collectivité.
- AUTORISE** le versement d'acompte éventuellement nécessaire pour la réservation de billet de transport ou d'hébergement de la nuitée du 4 mai 2023.
- PRECISE** que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.
- PRECISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget annexe 2023 de la Communauté de communes (Budget OT).
- DONNE** pouvoir au Président pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE PAYS DE NAY**Délibération n° D_2023_2_03**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'École de musique associative du Pays de Nay.

En 2022 et 2023, l'association bénéficie d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce DLA lui a permis de consolider sa gestion administrative, financière et ressources humaines, de reposer les bases de son projet associatif et de sa gouvernance et d'accompagner l'écriture du projet d'établissement avec embauche d'une nouvelle coordinatrice à la rentrée scolaire 2022.

L'École de musique associative du Pays de Nay propose ses services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical. Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une petite saison culturelle visant à la valorisation des élèves et professeurs. Dix salariés interviennent sur le territoire pour plus de 60 heures d'enseignement et de sensibilisation musicale.

En 2022-2023, le bureau et son conseil d'administration ont été renouvelés. L'effectif se maintient (102 élèves). Les ensembles sont consolidés (nouveau : chorale ados/adultes et big band depuis la rentrée 2022). Les projets de sensibilisation musicale en écoles et structures médico-sociales du Pays de Nay se développent. Le budget prévisionnel de l'école s'élève à 110 800 € dont 78 900 € en charges de personnel. L'association sollicite pour l'année 2023 une aide de 41 000 €.

L'aide annuelle accordée par la CCPN se situe habituellement à la hauteur de 35 000 € (montant accordé ces 5 dernières années). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel nécessaires pour ce type d'activité de service et a pour objectif de garantir une participation des familles acceptable et de réaliser des actions éducatives. Le montant demandé est en augmentation car il intègre une part pour la sensibilisation musicale (soit +1 000 euros) pour répondre à la demande croissante des écoles du territoire et la part de loyer + fluides facturées à présent par la commune de Coarraze (soit +5 000€ sur un total de nouvelles charges évaluées à 10 800€). Aussi, il est proposé l'octroi d'une subvention de 41 000 € pour prendre en compte en partie ces nouvelles charges.

Après avis favorable de la commission Culture du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide 2023 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'École de musique associative du Pays de Nay,

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la CCPN.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_03-DE



AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 13 mars 2023, reçue en préfecture le **mars 2023**, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN),
n° SIRET : 50077606700018, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Mayalen De Priester, ci-après dénommée « l'association EMPN » d'autre part,

Préambule

Considérant la compétence de soutien à l'enseignement musical de la CCPN ;

Considérant que l'association EMPN remplit depuis plusieurs années via son activité, les objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques coordonné par le département des Pyrénées-Atlantiques, elle est soutenue à ce titre par le département et la CCPN ;

Considérant que la révision du schéma départemental est en cours et que de fait, il n'est pas envisageable pour l'instant de refaire une convention triennale tripartite département/CCPN/association, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens annuelle CCPN/association de transition pour l'année 2023.

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire, établie en lien avec les acteurs associatifs du territoire du Pays de Nay ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de ces politiques culturelles ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention ;

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Ecole de musique du Pays de Nay.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, au sein des locaux mis à disposition payante par la commune de Coaraze, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de ses projets d'établissement et pédagogique dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'actions d'éveil musical, de formation musicale et de pratique instrumentale auprès de tous les publics (cours, ateliers etc.), les jeunes, les adolescents, ainsi que les publics à besoins spécifiques constituant la cible prioritaire ;
- le développement des classes d'ensemble pour favoriser la pratique collective ;
- la contribution à l'animation sur le territoire auprès des différents publics, notamment en partenariat avec différents acteurs culturels, associatifs ;
- le développement des actions en milieu scolaire, socio-éducatif et médico-social.

La CCPN entend soutenir les actions de sensibilisation, éducation, enseignement de la musique en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette association, soutien permettant une diminution des frais d'inscription pour les familles, le développement d'activités dont les interventions en milieu scolaire, tout en recherchant la réalisation conjointe d'actions avec le réseau lecture publique via la saison culturelle intercommunale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association ENMP s'engage :

- mettre en œuvre ses projets d'établissement et pédagogique ;
- poursuivre ses actions en direction du milieu scolaire et publics empêchés ;
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations du territoire ;
- mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes (site, tracts, affiches contact presse/radio, tout outil de communication etc) ;
- proposer au minimum un partenariat pour une action avec les bibliothèques du réseau lecture publique et/ou tout autre action conjointe dans le cadre de la saison culture communautaire.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de son activité.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis sur projets communs.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du dossier de demande de subvention (intégrant bilans d'activité et financier de l'année précédente, projet, budgets afférents) présenté par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du **13 mars 2023**, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de 41 000 euros au titre de l'année 2023 (quarante et un mille euros), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Le montant sera versé en deux fois à savoir :

- 80% à la signature de la présente convention par les parties
- et 20% sur présentation du bilan moral et financier de l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association EMPN communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association ENMP devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes avant le 15 décembre 2023:
 - un compte-rendu d'activités de l'année 2023,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
 - le programme d'actions de l'année suivante,
 - tout document permettant d'appréhender l'activité de l'école sur demande de la CCPN (dont projets d'établissement, projet pédagogique etc).

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment au plan quantitatif sur :

- le nombre d'élèves inscrits à l'EMPN, le nombre de cours et ateliers proposés,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par les actions éducatives,
- les nombre d'actions mises en place dont celles avec le service culturel de la CCPN.

Au plan qualitatif, il sera procédé à une évaluation des réalisations en conformité avec le projet d'établissement, du respect du projet pédagogique énoncé etc.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle.

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Communauté de communes de ses activités. Comme prévu dans les statuts de l'association, 2 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante de la CCPN assisteront aux assemblées générales de l'association.

En conclusion, la Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association EMPN s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives à son programme d'activités.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, à compter de sa signature.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les nouvelles modalités de soutien et de partenariat.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'acte de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2023

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal, présidente de
de l'Association Ecole de musique du
Pays de Nay

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Madame Mayalen De Priester



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2023_2_04

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'association Nayart. Une nouvelle convention d'objectifs a été conclue pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention, l'aide annuelle accordée par la Communauté de communes s'élève habituellement à 10 000 € (montant accordé ces 2 dernières années). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel permanent et une partie des charges liées à la médiation à partir des expositions.

En 2023, l'association souhaite développer son projet d'éducation artistique et culturelle en direction des écoles du territoire pour sensibiliser les plus jeunes à l'art contemporain, via un nouveau projet de valises pédagogiques prêtées aux écoles et utilisables en leur sein par élèves et professeurs. Ces valises comprennent des œuvres originales, des fiches pédagogiques pour les élèves et enseignants en phase avec les programmes de l'éducation nationale et les ressources de l'artothèque, des livres, des jeux etc. Elles peuvent être associées à des visites d'expositions à la Minoterie et à des ateliers de pratiques artistiques afin de favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes et la découverte de la pratique de ces arts. L'idée est d'accueillir une cinquantaine de classes cette année.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 18 260 €.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat /Direction Régionale des Affaires culturelles et nécessite un financement complémentaire local pour se réaliser dans sa phase de lancement. L'association sollicite la Communauté de communes pour un montant de 2 000 €.

Au vu de la qualité du projet, de son intérêt éducatif et culturel pour les enfants du territoire, leurs familles, leurs enseignants, il est proposé l'octroi d'une aide exceptionnelle supplémentaires de 2000 € pour favoriser le lancement de ce projet. Cette mesure sera précisée sous forme d'un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association Nayart.

Après avis favorable de la commission Culture du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Nayart pour l'année 2023 pour le projet éducation artistique et culturelle lié aux valises pédagogiques.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Communauté de communes.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

AVENANT N 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS NAYART 2021-2023

Conformément à la délibération du conseil communautaire prise le 13 mars 2023, les contenus des articles ci-dessous de la convention d'objectifs Nayart 2021-2023 sont complétés par le présent avenant.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés et s'appliquent également à ce projet.

Article 2 : Projets et Objectifs

Dans la rubrique artS Jeunes, il est précisé que l'association entend en 2023 développer le projet « voyager dans l'art » qui a pour objectifs de sensibiliser les élèves des écoles du Pays de Nay à l'histoire de l'art et les initier à l'art contemporain grâce à l'artothèque via un nouveau volet : les valises pédagogiques Nayart. Il s'agit d'un projet d'artothèque mobile comprenant des œuvres d'art originales, accompagnées de fiches pédagogiques pour élèves et enseignants couplées à d'autres ressources livres et jeux. Cela peut bien sûr s'accompagner de visites de l'artothèque, d'ateliers de pratique artistique etc.

Article 2 : Moyens d'action

Afin de soutenir ce « projet exceptionnel » de valises pédagogiques Nayart, la Communauté de communes versera une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) en 2023 en sus de l'aide accordée annuelle.

Article 3 : Modalités de versement

L'aide exceptionnelle prévue au présent avenant sera versée à la signature de l'avenant.

Fait à Bénéjacq le

Le président de la Communauté
de communes du Pays de Nay

Le représentant légal de
l'association Nayart

Monsieur Christian Petchot-Bacqué



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS DE DE MOYENS ASSOCIATION CHEMIN DES ARTS**Délibération n° D_2023_02_05***(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Par délibération du 10 avril 2012 « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a pris une compétence de, avec la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts, de créer des passerelles et projets entre les arts via sa saison culturelle.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Chemins des arts (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « Festiv'arts » autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions en amont de ce temps fort sur le territoire du Pays de Nay à la promotion des artistes et de leurs œuvres, à la sensibilisation des publics (dont le public scolaire) à ces arts conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle (13ème édition en 2023), créée dans le village d'Arros-de-Nay et son originalité, sa qualité artistique et culturelle, la forte fréquentation et le rayonnement d'une telle manifestation pour le territoire et au-delà ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique de soutien des actions culturelles dans le domaine des arts plastiques et contemporains ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association, soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire ainsi que la volonté de l'association d'étendre ses activités tout au long de l'année, dans différentes communes et en direction de nouveaux publics (dont le public scolaire) ;

En soutien technique et financier de ses activités, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Association Chemins des Arts pour les années 2023 et 2024.

Cette convention permettra, sur cette durée de 2 ans, au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales en direction de nouveaux publics (dont le public scolaire) et avec le service culturel de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la commission culture du 26 janvier 2023,**Après avis favorable du bureau du 6 mars 2023,****Après en avoir délibéré, le conseil communautaire****APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts.****AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.****DECIDE d'attribuer une subvention de 6000 € (six mille euros) par an dès l'année 2023 selon les modalités suivantes :**

- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4800 € versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels ;

- **le solde d'un montant de 1200 € versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier, transmis à la CCPN avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 15 mars 2021, reçue en préfecture le 16 mars 2021, ci-après dénommé « Communauté de communes », d'une part,

Et :

L'Association Chemins des arts,
n°SIRET 451.011.019.000.10, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la mairie d'Arros-de-Nay Place du Corps-Franc-Pommiès 64800 Arros-de-Nay, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Schweitzer, ci-après dénommée « l'association Chemins des arts » d'autre part,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « Festiv'arts » autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions en amont de ce temps fort sur le territoire du Pays de Nay à la promotion des artistes et leurs œuvres, la sensibilisation des publics (dont le public scolaire) à ces arts conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle, 13^{ème} édition en 2023, créée dans le village d'Arros-de-Nay et l'originalité, la qualité artistique et culturelle, la forte fréquentation d'une telle manifestation pour le territoire ;

Considérant la prise de compétences par délibération du 10 avril 2012 pour le « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » détenue par la Communauté de communes du Pays de Nay, sa volonté de fédérer les acteurs du réseau arts, de créer des passerelles entre les arts via sa saison culturelle ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association, soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire, la volonté de l'association d'étendre ses activités tout au long de l'année, dans différentes communes ainsi qu'en direction de nouveaux publics (dont scolaires) ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Association Chemins des Arts.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à développer son activité et à mettre en oeuvre son projet dont les principaux objectifs sont :

- diffuser et promouvoir les arts visuels en milieu rural via des expositions, créations in situ, animation d'ateliers et conférences, spectacles etc ;
- favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, en particulier aux arts visuels, sans distinction d'âge, d'origine géographique et sociale ;
- favoriser la pratique des arts plastiques pour mieux les comprendre et se les approprier ;
- permettre aux artistes de se faire connaître et de développer leur activité ;
- créer une ambiance festive propre à attirer de nouveaux publics souvent peu familiers de ces formes d'art, contribuer au lien social sur le territoire ;
- mener des actions éducatives : ateliers, conférences, démonstrations, interventions d'artistes ;
- mener des projets solidaires auprès de publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap etc)

La Communauté de commune est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la Communauté de communes s'engage à poursuivre son soutien technique et financier à cette manifestation d'intérêt communautaire, tout en faisant évoluer le partenariat pour la réalisation conjointe d'actions avec le service culturel.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Communauté de communes. Des avenants annuels pourront si nécessaire préciser les actions conjointes par le service culturel.

Article 2 : Engagements de l'association Chemin des arts

L'association Chemins des arts s'engage à :

- communiquer en amont de la manifestation et de ses autres actions au service culturel la liste des artistes invités chaque année et le programme thématique retenu,
- mettre en œuvre son programme d'actions, en particulier ses actions de sensibilisation et de médiation,
- poursuivre ses collaborations avec les associations culturelles du territoire, les renforcer avec les réseaux arts et cinéma,
- mettre en valeur le partenariat de l'association et de la Communauté de communes dans ses outils de communication et lors de ses contacts médias, auprès de ses adhérents et partenaires,
- proposer des actions conjointes avec le service culturel de la Communauté de communes, actions définies annuellement et valorisables dans le programme de la saison culturelle intercommunale,
- communiquer toute information utile à l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de la manifestation.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis annuellement sur projets communs.

La Communauté de communes s'engage également à pour la communication de cette manifestation, notamment via son office de tourisme communautaire via :

- mention sur la page facebook de l'office de tourisme communautaire,
- mention sur l'agenda des manifestations,
- mise à disposition des visiteurs des tracts, dépliants et affiches dans les bureaux d'accueil ;
- mention dans la rubrique *A vos agendas* de notre site internet, sur notre site mobile et sur notre guide d'accueil.

Sur demande de l'association, l'Office de tourisme peut assurer :

- un service de billetterie,
- le relais de ces temps forts sur les newsletters de l'office de tourisme,
- la mise à disposition d'un listing journalier des disponibilités en hébergements,
- un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Chemins des arts une subvention maximale de 6000 € par an (six mille euros par an), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4800 € sera versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.

Le solde d'un montant de 1200 € sera versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier de la manifestation, transmis à la Communauté de communes avant le 15 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

Article 5: Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, chaque année :
 - un compte-rendu d'activités de l'année,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
 - le programme d'actions de l'année suivante.

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation quantitative des actions portera notamment sur :

- le nombre d'œuvres et d'artistes présentés,
- le nombre d'entrées estimées (sur la base d'un comptage à l'accueil principal) à Festiv'Arts,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par ses actions,
- le nombre d'actions réalisées pendant et en amont de la manifestation en précisant le public ciblé/touché,
- les actions mises en place avec le service culturel de la Communauté de communes.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle pour affiner l'aspect qualitatif.

La directrice de l'office de tourisme assurera le soutien à la communication en relation avec la directrice de l'action culturelle mais aussi en relation directe avec l'association.

L'Association Chemins des arts rendra compte de ses activités, au minimum chaque semestre à la Communauté de communes.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints, la subvention pourra être minorée en cas de non réalisation du programme prévu.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités de la manifestation et ses autres actions annuelles.

Le logo de la Communauté de communes pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2024. Elle correspond aux 2 exercices budgétaires 2023 et 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les six mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2023

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Le représentant légal de
de l'Association Chemins des arts

Madame Isabelle Schweitzer



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CRÉATION D'UN PARC AQUALUDIQUE À LA PISCINE NAYEO – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Délibération n° D_2023_2_06

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La piscine Nayeo a ouvert ses portes en 2009. Depuis sa reprise en gestion directe en 2012, il a été identifié un besoin d'activités aquatiques extérieures pour la période estivale, en lien avec les températures saisonnières.

La réalisation d'une aire de jeux aquatique d'une surface d'environ 250 m2 de type patageoire sèche dans le parc extérieur de la piscine NAYEO, permettrait ainsi à la clientèle familiale de se rafraichir pendant les périodes de fortes chaleurs. Cette aire comprendrait différents jeux d'eau et une structure centrale type SPLASHPAD.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour la réalisation de ce parc Aqualudique.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT en €	RECETTES	Montant HT en €	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques²		
-		Etat (à détailler ci-dessous) :		
-		- DETR	200 496	40
		-		
Etudes et honoraires divers		-		
- Etudes :				
- Maîtrise d'œuvre :	21 900			
- Honoraires divers :				
Travaux¹				
-	265 651			
-		-		
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- Fonds propres	300 745	60
-				
Autres dépenses				
- Jeux	213 690	- Pose et transport non éligible	25 108	
- Pose et transport (non éligible)	25 108	-		
-		Sous-total :	325 853	
TOTAL⁴	526 349	TOTAL⁴	526 349	

**Après avis favorable de la Commission Sport du 18 janvier 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du projet pour la réalisation d'un parc Aqualudique à NAYEO.

**SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération pour un montant de
200 496 € HT .**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64) : SUBVENTION 2023

Délibération n° D_2023_2_07

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2^e et 4^e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay.

En 2022, 181 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (204 en 2021).

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2023 serait de 6 055 € (5 940 € en 2022).

Un premier acompte sera versé au 1^{er} semestre et le solde après présentation du bilan 2022 en Commission Habitat.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 22 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 6 055 € au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP)

Délibération n° D_2023_2_08

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012.

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet :

- Convention-cadre 2012-2013 ;
- Convention-cadre 2014-2016 ;
- Conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence ;
- Convention cadre 2020-2022.

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2023-2025.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestations portera en 2023 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Préservation, garantie, valorisation des ressources : sobriété foncière, lien avec les documents d'urbanisme (5 jours), renouvellement des tissus pavillonnaires et d'activités (3 jours en mission mutualisée) ;
- Coopération, cohérence territoriales pour plus de synergies : dialogue (inter)territorial (2 jours en mission mutualisée) ;
- Attractivité des espaces et des territoires : élaboration d'un schéma de revitalisation (40 jours).

Le budget affecté pour l'année 2023 est de 31 000 € se répartissant entre l'adhésion à l'Agence (5 000 €) et une contribution aux missions à hauteur de 50 jours (coût journée de 520 € en 2023).

Vu le projet de convention joint;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 1^{er} mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention triennale ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

CHARGE le Président de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Pays de Nay**, sise 250 Rue Monplaisir, 64800 Bénéjacq

Représentée par son Président, **Christian PETCHOT-BACQUÉ**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13/03/2023

désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARRAY, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans la convention qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées, "l'Audap", est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité :

- La prospective territoriale ...
- Les planifications intercommunales ...
- L'observation territoriale et l'offre d'une plateforme ...
- L'appui aux membres ...

L'Agence qui relève de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme inscrit également son action dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs révisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'Agence compte des **membres de droit** (l'Etat, le CD64, le CRNA, la CAPB, la CAPBP), des **membres actifs**, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, et leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain ou de PETR, ...), ainsi que des **membres simples**, acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Afin d'optimiser la planification de ses missions, **l'Audap** s'est dotée d'un Projet d'agence, document prospectif de référence décrivant ses objectifs et sa feuille de route, **construit collectivement par et pour ses membres, actuels et futurs**.

Il a été approuvé à l'unanimité des Membres en l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019, pour une durée de SIX (6) ans, et prévoyait la réalisation d'un Bilan à mi-parcours, en 2022.

Ce Bilan à mi-parcours a été réalisé par un cabinet indépendant, sur la base d'entretiens avec les Membres, et présenté puis adopté en Conseil d'Administration le 12 décembre 2022. Ce travail a permis de « revisiter » l'objectif de l'Agence et ses Ambitions, à l'aune des évolutions de contexte (crise sanitaire de la Covid19, crise climatique, crise des approvisionnements en énergie, ...).

Ainsi, L'Agence affiche-t-elle comme objectif principal de ses travaux 2023 / 2025 pour ses Membres, d'être au service des Transitions écologiques, sociales et économiques. Dans cet objectif d'accompagnement des Transitions, le programme d'Activités se déclinera au travers de 4 ambitions revisitées :

- Préservation, garantie, valorisation des ressources
- Coopération, cohérence territoriales pour plus de synergies
- Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires
- Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants

Les travaux à réaliser dans ce cadre devront considérer des approches méthodologiques renouvelées proposées par les membres de l'AUDAP :

- Des diagnostics renouvelés et croisés
- Des méthodes participatives et co-élaboratives

- La connaissance systémique des réseaux d'acteurs et leur mobilisation
- Le dialogue territorial et la transversalité entre les sujets et objets
- « Des Preuves Par l'Exemple » et une approche de l'économie des Transitions

Conformément aux dispositions légales, ces orientations se déclinent chaque année dans un programme partenarial d'activités, approuvé par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale de **l'Agence**.

A travers ce programme et dans le cadre de ses missions permanentes et prioritaires, **l'Agence** constitue pour ses Membres un tiers-lieu de confiance, qui met à leur disposition une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines des projets de territoires, de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la transition écologique, de la programmation et du développement social urbain et économique.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial défini collectivement est assumé, dans le respect de ce programme, par chaque membre au moyen d'une contribution financière annuelle versée en contrepartie des missions générales que **l'Agence** mène au bénéfice de chacun d'entre eux.

Conformément au Contrat-Projet 2020/2025 et dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les Parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2023-2025, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de **l'Agence**, déterminées avec et pour ses Membres, et la nécessaire prévisibilité de leurs ressources financières.

Toutefois et afin que la relation contractuelle reste souple entre elles, les **Parties** considèrent comme opportun que cette Convention-Cadre Triennale fasse l'objet d'**avenants annuels** permettant si nécessaire d'adapter le contenu des missions générales et d'ajuster le montant de la contribution financière annuelle en résultant pour **le Membre**.

Pour une meilleure appréhension de ce qui constitue l'objet du contrat, les **Parties** ont convenu de substituer dans la présente convention l'expression "contribution financière" au terme de "subvention" tel qu'il est utilisé en comptabilité publique.

Article 1 - Objet de la Convention-Cadre

La présente convention a pour objet de confirmer l'engagement, sur une période triennale, du **Membre** dans le programme d'activités de **l'Agence** et de déterminer le cadre et les modalités en contrepartie desquelles cette dernière réalisera les missions définies sur l'année 2023 et celles, prévisionnelles, définies sur les années 2024 et 2025.

Article 2 - Durée de la Convention-Cadre

La convention est conçue pour une durée de trois années civiles : 2023, 2024, 2025.

Elle prendra effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet de deux avenants, pour confirmer et/ou ajuster les missions générales à réaliser par **l'Agence** et la contribution financière devant finalement en résulter pour le Membre pour les années 2024 et 2025.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des **Parties** le 30 juin 2025 au plus tard, le principe du présent contrat pourra être reconduit pour une durée de trois (3) ans de sorte qu'elles engageront à cette date, pour une période triennale complémentaire, la détermination de nouveaux axes de missions, ce, dans le cadre de la réalisation du Projet d'Agence défini ci-dessous.

Article 3 - Le cadre de la Convention-Cadre : l'adhésion au Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans

Comme indiqué en préambule, **l'Agence** constitue, dans le Cadre de son Contrat-Projet 2020/2025 horizon 6 ans et à travers son programme partenarial et la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers-lieu de confiance, qui met à la disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

L'Agence, engagée dans son Contrat-Projet d'Agence « 2020/2025, Horizon 6 ans » tenant compte des orientations revisitées par le bilan à mi-parcours présenté en préambule, s'oblige à mettre en œuvre au profit de ses Membres tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes partenariaux définis ou réajustés annuellement.

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de la présente Convention-Cadre son adhésion à **l'Agence** et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour ;
- L'Observation des dynamiques territoriales ;
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques ;
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2023 / 2025

4.1. Les axes de la contribution du Membre au programme de l'Agence 2023/2025 :

Le Membre adhère aux 4 axes d'ambitions mutualisées que le Comité Technique Partenarial de l'AUDAP a défini pour son programme d'activités pour les années 2023, 2024 et 2025, participant de l'accompagnement des transitions tel que souhaité par le Conseil d'administration pour cette deuxième partie du contrat projet d'Agence 2023/2025, à savoir :

Axe 1 : **PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES**

Axe 2 : **COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES**

Axe 3 : **DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES**

Axe 4 : **COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS**

4.2. Déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2023 :

- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **8 jours de travail**. L'AUDAP travaillera entre autres sur les sujets de sobriété foncière et notamment sur ses liens avec les documents d'urbanisme et le renouvellement tissu pavillonnaire et d'activités.
- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **2 jours de travail**. L'AUDAP travaillera sur le Dialogue (inter)territorial et la mise en cohérence des stratégies territoriales.
- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **40 jours de travail** L'AUDAP travaillera entre autres à l'aménagement et au développement des espaces de centralité et des bourgs. Elle accompagnera notamment le membre sur son schéma de revitalisation visant à réinterroger l'armature du SCOT dans la perspective de sa révision. L'Agence travaillera également au déploiement du Wiki Data Commerce permettant aux collectivités de disposer d'un outil de connaissance des commerces et de leur évolution.
- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »**. Sans objet cette année.

Le membre contribue ainsi aux missions de mutualisation augmentée inscrites au programme partenarial, notamment sur :

- Espace de dialogue interterritorial en Sud Aquitaine visant à mettre en partage des sujets, des problématiques, actions réalisées ;
- Sobriété Foncière / renouvellement tissu pavillonnaire et ZAE.

Au total le membre contribue au programme partenarial 2023 de l'AUDAP à hauteur de **50 jours**.

4.3. Déclinaisons prévisionnelles indicatives pour les années 2024 et 2025 :

Pour les années 2024 et 2025, le programme d'actions confié par le **Membre** fera l'objet d'un avenant annuel considérant une enveloppe annuelle prévisionnelle équivalente à celle de 2023 ; toutefois, à titre indicatif, les objets de travail suivants peuvent être identifiés comme reconductibles dans le programme triennal :

- L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »
Accompagnement potentiels lié au suivi du PCAET
- L'AXE 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »
Accompagnement potentiels de la préparation de la mise en révision du SCOT
- L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »
Accompagnement potentiel dans le cadre de l'exercice des différentes compétences de la collectivité croisant l'aménagement et l'urbanisme : habitat, de mobilité...
- L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »

Article 5 - Montant de la contribution financière globale

Comme indiqué ci-dessus, le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** par l'Assemblée Générale du 21 juin 2019 lui confère le statut de Membre actifs de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence**, aux espaces de travail et d'échanges partenariaux avec les acteurs et autres membres de l'AUDAP mobilisés dans le cadre de différents travaux, ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap. Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Pour les activités financées sur le budget des subventions d'investissement, l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme énonce que « *Les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme (...), sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* ».

Cette exception porte, non pas sur l'ensemble des études et actions de **l'Agence** mais uniquement sur celles se rapportant à l'élaboration, à la modification et à la révision des documents d'urbanisme, en référence la circulaire du 28 juillet 2004 (NOR : LBLB0410062C).

Au regard d'une part des orientations des programmes partenariaux du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, d'autre part des attentes du **Membre**, le montant prévisionnel de la contribution financière du **Membre à l'Agence** s'établit à :

- Pour 2023 : 31 000 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS)
- Pour 2024 : 31 000 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel
- Pour 2025 : 31 000 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel

Ces montants intègrent chaque année :

- la cotisation du **Membre** de 5 000 €, en qualité de membre,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 50 x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Article 6 - Missions hors champ de la contribution financière

En dehors du champ de la subvention annuelle au programme partenarial, et dans le cadre du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, le **Membre** peut confier à **l'Agence** des missions spécifiques, qui feront l'objet d'avenants spécifiques.

Ces missions spécifiques interviendront dans le cadre de la réglementation prévue par la loi.

Article 7 - Propriété des études et confidentialité des documents

L'Agence assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, **l'Agence** en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'Agence s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont le **Membre** est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 8 – Gouvernance du projet et contrôle de l'utilisation de la contribution financière

Quatre fois par an, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, **l'Agence** réunit un Comité Technique Partenarial rassemblant ses Membres, auquel le référent technique désigné par le **Membre** est invité.

Avant clôture de l'exercice, **l'Agence** fournira au **Membre** un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses Membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution financière, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 9 – Modalités de règlement

L'Agence adresse sa demande de subvention au **Membre** dès l'approbation par son Conseil d'administration du programme de travail et du budget.

La contribution financière fait l'objet de deux versements échelonnés dans l'année, sur appel de fonds de **l'Agence** :

- 70 % à la signature de la présente convention pour l'exercice 2023 et lors de la signature de l'avenant annuel pour les exercices 2024 et 2025
- Le solde au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'exercice, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail, validé par le bureau de l'AUDAP.

Article 10 – Modalités de contrôle

L'AUDAP s'engage à fournir au **Membre** après adoption par son assemblée générale, signés par le Président ou toute personne habilitée :

- le rapport d'activités de l'année N-1,
- les comptes de résultats et bilans de l'année N-1,
- une note d'évaluation de l'exécution du programme partenarial de travail de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme partenarial de travail pour l'exercice considéré (mise à disposition, de personnels...)
- le rapport moral et financier de la dernière assemblée générale.

Par ailleurs, il est demandé à l'AUDAP d'informer le Membre de manière régulière de l'état d'avancement de réalisation du programme et de transmettre des éléments de suivi à cet effet. Des points d'avancement seront tenus au moins deux fois par an en milieu et fin d'année.

L'AUDAP doit faciliter le contrôle, par le **Membre**, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Elle devra notamment, avant la clôture de chaque exercice comptable, fournir au **Membre** un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation financière, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'exercice considéré.

Article 11 - Domiciliation des paiements

Le **Membre** se libérera des sommes dues par virement au compte :

Compte n° 42559 10000 08003687440 66

IBAN FR76 4255 9100 00080036 8744 066

GROUPE CREDIT COOPERATIF

Agence de Bayonne - 36, Allées Marines - BP 305

64103 BAYONNE cedex

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre d'entre elles à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Modalités de modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, l'organisation et/ou le suivi d'actions de promotion et d'aménagements spécifiques, initiés par le **Membre**, nécessitant le soutien fonctionnel et/ou opérationnel de l'AUDAP, peut s'inscrire dans un programme modificatif dont les conditions seront précisées par avenant à la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

Article 13 – Règlements des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs et de moyens, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Le Président

Jean-René ETCHEGARAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Délibération n° D_2023_2_09

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La gestion des EAUX PLUVIALES a été transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence Eau-Assainissement (délibération n°2017-5-01).

Réunie le 19 septembre 2018, la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été précisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffre initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération.

Les montants des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Après avis favorable de la Commission Finances du 9 novembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les nouveaux montants de charges de fonctionnement transférés dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE **que la modification de l'attribution de compensation fera l'objet d'une nouvelle délibération après recueil des délibérations à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

CC du Pays de Nay



Gestion des eaux pluviales urbaines : révision de l'évaluation des charges transférées

Fonctionnement

29 novembre 2022

àpropos
CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS



LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

DÉFINITION

- + Art. L.2226-1 CGCT
- + Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines

PÉRIMÈTRE

- + « Aires urbaines »
- + Zones U / AU des PLU modifiés ou du SCOT

FINANCEMENT

- + Budget principal de la CC
- + Source principale : charges transférées => attributions de compensation communales

► Condition pour une évaluation correcte des charges transférées : connaître le patrimoine transféré par les communes

+ 2018 : une première approche par estimations

+ 2022 : une évaluation au réel => proposition de mise à jour

CLARIFICATION DES RESPONSABILITES

► ENTRETIEN

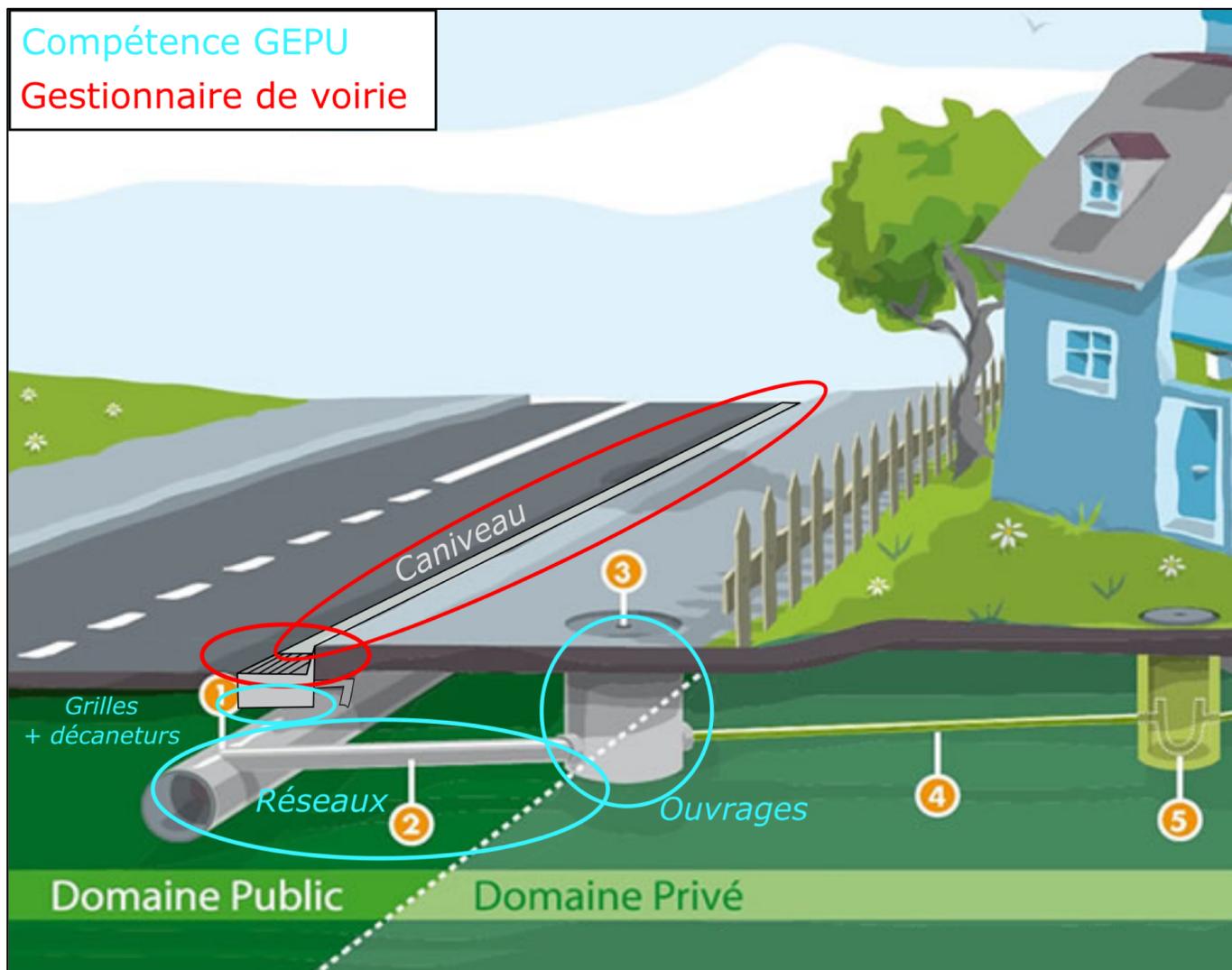
- CCPN : ouvrages GEPU
« ex-communaux » en zones U+AU
(cf. cartes juin 2022)
- Gestionnaires de voirie
(Départements, communes) :
ouvrages indissociables de leur
voirie (grilles, avaloirs...)
- CCPN : ouvrages en ZAE
- Propriétaires : ouvrages privés

► DOMMAGES

- Au cas par cas selon les
circonstances : partage CCPN -
gestionnaire de voirie - commune

► POLICE

- Maire pour rejet privés





RAPPEL : L'APPROCHE INITIALE (2018)

LE PATRIMOINE

- + Recensement auprès des communes par enquête : réponses partielles
- + Utilisation de données réelles issues d'études récentes

➤ ***Essai de reconstitution du patrimoine « pluvial » présent dans les « aires urbaines »***

	Patrimoine estimé 2018
Réseaux	36 km
Fossés	17,5 km
Puisards	700
Grilles et avaloirs	2 700
Bassins	4

► *Une base de travail estimée, à confronter à la réalité...*



RAPPEL : L'APPROCHE INITIALE (2018)

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE : ARBITRAGES DE LA CLECT 2018

	Constats	Arbitrages de la CLECT
Moyens des communes	<i>Personnel, matériel, prestations : reconstitution par enquête = inopérante</i>	Approche théorique Ratios techniques x coûts « référence »
Niveau de service	<i>Comparaison de 3 niveaux « cibles » avec des fréquences d'intervention différentes : - Bonnes pratiques : 123 k€/an - Standard : 88 k€/an - Basique : 60 k€/an</i>	Niveau standard 88 k€ / an
Répartition financière	<i>Assurer l'équité entre les communes en introduisant de la solidarité</i>	Répartition en combinant 2 critères : - % du patrimoine communal dans le patrimoine total - % des surfaces U+AU communales dans la surface U+AU totale

► Sur cette base : chiffrage des charges transférées, avec principe de revoyure

LE PATRIMOINE

+ Investigations de terrain + études => envoi aux communes pour validation (23/06/2022)

➤ Pour chaque commune : vision exhaustive du patrimoine tel qu'il existait en 2018 en agglomération

	<i>Patrimoine estimé 2018</i>	Patrimoine réel
Réseaux	36 km	122 km
Fossés	17,5 km	25 km
Puisards	700	2 074
Grilles et avaloirs	2 700	6 430
Bassins	4	45
Cunettes		33 km

► *Un patrimoine 2 à 3 fois plus important qu'estimé en 2018*

L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

- + Prise en compte d'un patrimoine bien plus important qu'estimé initialement
 - + Ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine : quantités, état général, besoins réels...
 - ↳ *Ex : moins de curage de réseaux mais beaucoup plus de nettoyage de puisards*
 - + Connaissance des coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention : marché à bons de commande / Entretien GEPU 2021
- ▶ *Un budget global maintenu mais une composition très différente des estimations initiales : structure de coûts, « poids » des communes*

L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

+ Prise en compte du patrimoine départemental

- Identification des ouvrages « accessoires » de la voirie départementale
- Clarification des responsabilités sur la charge de l'entretien
- Prise en compte d'une contribution financière des Départements à ce titre

► *La part des communes dans le budget global pourra être réduite à due concurrence*

LES PROPOSITIONS A LA CLECT

- + Mettre à jour les données de référence sur lesquelles se fonde le calcul des AC : patrimoine, interventions, coûts unitaires
- + Prendre en compte le patrimoine départemental
- + Appliquer une clé de répartition alignée sur la réalité des interventions

➤ Réviser le montant des charges transférées individuelles sur cette base, à budget global constant

▶ *Un double objectif de transparence et d'équité*

LES PROPOSITIONS A LA CLECT : DES INTERVENTIONS ADAPTEES POUR MAINTENIR LE BUDGET CONSTANT (88 k€) SANS DEGRADER LA QUALITE DU SERVICE

	2018	Proposition 2023
Nettoyage grilles / avaloirs	25% / an	10% / an
Nettoyage puisards 0,5 m3	50% / an des peu encrassés	15% / an + curage bassins
Nettoyage puisards 1 m3	50% / an des moyennement encrassés	Exceptionnel
Nettoyage puisards 2 m3	100% / an des totalement encrassés	Exceptionnel
Curage des réseaux	5% du linéaire / an	7% du linéaire / an
Débroussaillage des fossés	2 fois / an	2 fois / an
Entretien des bassins	2 fois / an	2 fois / an
<i>Curage des fossés</i>	<i>Non prévu</i>	<i>Selon N-1 (≈7%)</i>

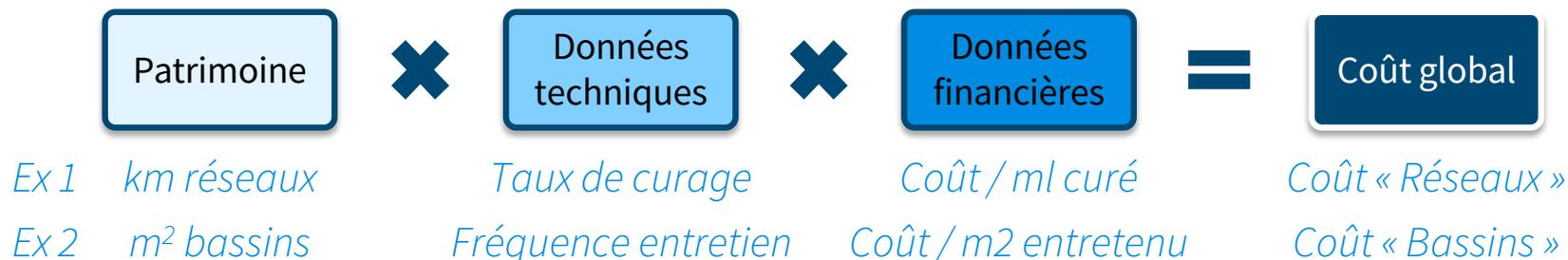
CAS PARTICULIER : ORGANISATION SUR LE CURAGE DES FOSSES

- + Par défaut : prise en charge par la CC
- + Sur demande : par les communes dans le cadre d'une convention
 - Montant = valeur unitaire utilisée pour chiffrer les charges transférées (3 €TTC/ml)
 - Linéaire = selon besoins estimés par la CC
 - Déclenchement = sur validation préalable par la CC
 - Contrôle par la CC

LES PROPOSITIONS A LA CLECT : MÉTHODE DE CALCUL DES PARTS COMMUNALES

+ Etape 1 : détermination de la charge totale à répartir

A. Montant brut



➡ Total brut :

87 246 €

B. Montant corrigé

Part des Départements à déduire = 11 284 €

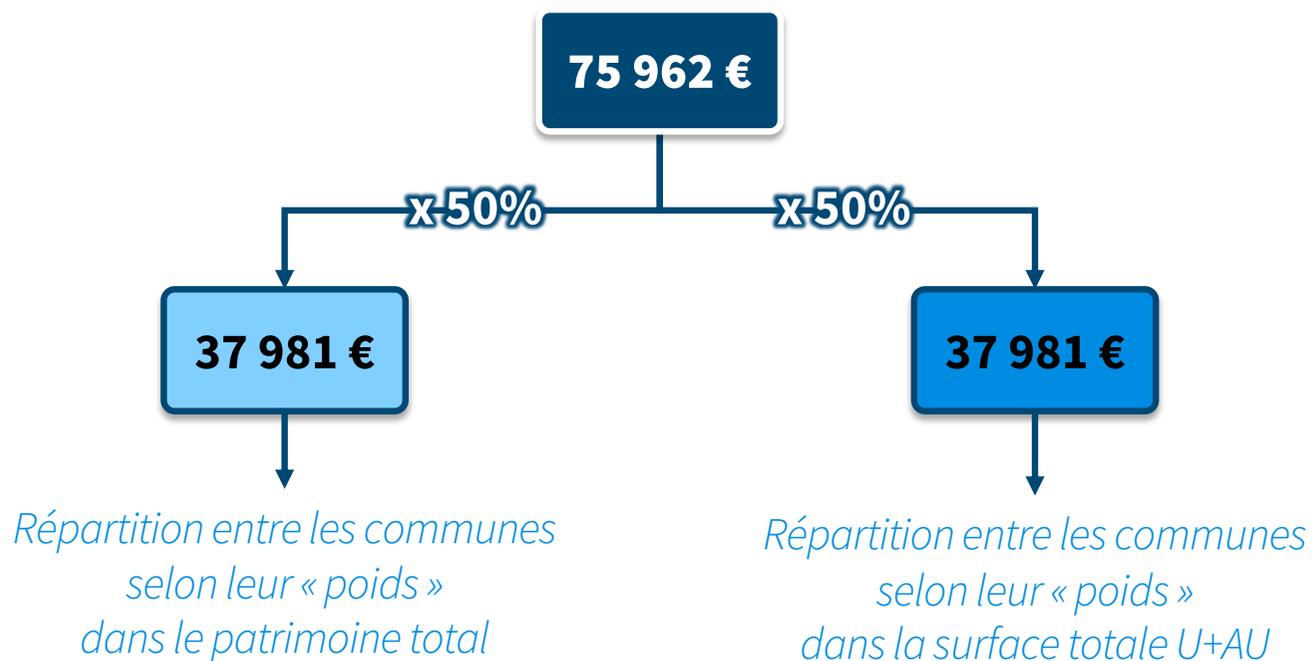
➡ Total net à répartir entre les communes :

75 962 €

LES PROPOSITIONS A LA CLECT : MÉTHODE DE CALCUL DES PARTS COMMUNALES

+ Etape 2 : application de la clé de répartition générale

- Conservation de la règle de 2018 :
répartition pour 50% selon le patrimoine et pour 50% selon les surfaces



LES PROPOSITIONS A LA CLECT : MÉTHODE DE CALCUL DES PARTS COMMUNALES

+ Etape 3 : détermination du montant pour chaque commune

Part « Patrimoine »

à répartir

37 981 €

Dont « Curage réseaux » = 6 645 €

Commune X = 5,5%
du linéaire de réseaux

Sous-part « Curage réseaux » de la commune X
= 5,5% x 6 645 € = 365 €

=> Idem Sous-part « Puisards », Sous-part « Fossés »...

Total des Sous-parts = Part « Patrimoine »

Part « Surface »

à répartir

37 981 €

Commune X = 3%
des surfaces U+AU totales

Part « Surface » de la commune X
= 3% x 37 981 € = 1 139 €

Part « Patrimoine »
+ Part « Surface »
= Contribution de la commune X

LES PROPOSITIONS A LA CLECT : LES CHARGES TRANSFEREES

	2018	Proposition 2023
Montant global	88 276 €	87 246 €
Part des communes	88 276 €	75 962 €
Part des Départements	0 €	11 284 €
Montant moyen	3 044 €	2 619 €
Montant moyen / habitant	2,98 €/hab.	2,54 €/hab.

LES PROPOSITIONS A LA CLECT : LES CHARGES TRANSFEREES

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €

	2018	Proposition 2023
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : PROCEDURE

- + Application de la règle des révisions libres sur la base d'un accord CC / communes
 - + Une démarche en 2 volets :
 - Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT
 - Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale
- ➔ *Ces délibérations concordantes formalisent l'accord de toutes les parties*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - OFFICE DE TOURISME**Délibération n° D_2023_2_10***(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera renouvelé en 2023.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 03 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président de signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Daté : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2023

Cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,
D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 : Missions

1) Accueil

a. Accueil des visiteurs toute l'année à Nay

10 du lundi au samedi de septembre à juin.

- Septembre à octobre et avril à juin : 9h30-12h30 et 14h-18h

- Novembre à mars : 9h30-12h30 et 14h-17h

11 Ouverture 7jours /7 en juillet et août

- Juillet et août : 9h30-12h30 et 14h-18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

b. Mise en place de points d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram et au col du Soulor 7 jours /7

10 Lestelle-Bétharram :

- 9h30-12h30 et 14h-18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

- présence sur le marché du jeudi soir jusqu'à 19h et fermeture du bureau d'accueil à 17h

11 Col du Soulor : 10h-12h30 / 13h30-16h30

c. Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.

d. Gestion de l'espace d'accueil :

- gestion de la présentation de l'offre locale selon les saisons.

e. Conseil en séjour :

- Organisation d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre et traduction sous forme d'argumentaires de valorisation de l'offre locale auprès des visiteurs à l'accueil.

- Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).

- Envoi de carnets d'offres correspondant aux différentes demandes.

f. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :

- Multiplication de points d'accès à l'information touristique :

o distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité ;

o borne d'information numérique à l'OT à Nay ;

o site internet de l'office de tourisme adapté aux différentes tailles d'écrans.

g. Développer la consommation touristique sur le territoire :

- Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme

- Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme

- Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles

- Développement de la boutique.

2) Information

a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'informations touristiques de l'Office de tourisme.

b. Diffusion des brochures (version papier) à l'accueil et distribution du carnet d'inspirations.

c. Mise à jour permanente des informations sur le site internet et la borne d'informations interactive de l'Office de tourisme.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. mobilisation des prestataires locaux pour la collecte et la mise en place d'un Pass'Vacances
- b. accompagnement des prestataires locaux pour la vente en ligne
- c. accompagnement des prestataires locaux dans les démarches de classement et de labellisation de leur offre
- d. mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation des Rencontres Tourisme sur le Pays de Nay à l'automne, d'éductours Pros et d'une foire aux dépliants en avant saison.

4) Promotion

- a. **Organisation des relations presse :**
 - Mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année auprès de la presse locale.
- b. **Diversifier l'offre touristique :**
 - Mise en marché de deux nouvelles offres de découverte du patrimoine « Patrimoine en balade » (Arbéost) et Terra Aventura (secteur du Lagon)
 - Préparation d'un produit de valorisation du patrimoine local (Terra aventura) en rive gauche du gave de Pau.
 - Définition et mise en place de parcours ciblés VTT en rive gauche du gave de Pau et sur les coteaux (Piétat Baliros Narcastet, Labatmale Saint-Vincent Coarraze et Bénéjacq)
- c. **Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle :**
 - E-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients
 - E-mailing livret restaurants auprès des prestataires touristiques locaux
 - Réalisation d'un pass vacances (offres promotionnelles)
 - Dotation de jeux-concours (radio, fête du fer, etc.)
 - Communication aux organisateurs de manifestations des disponibilités en hébergements et du livret Restaurants.
- d. **Participation aux salons du tourisme et workshops :**
 - Participation au salon du vin et de la gastronomie à Morlaas (mars 2023)
 - Participation collective au salon Bordeaux fête le vin (juin 2023)
 - Préparation pour une participation collective à un salon grand public sur le Nord-Espagne (2024)
- e. **Publicité :**
 - encarts publicitaires : Hebdo de l'été, Bigorre Mag, Pyrénées Magazine ;
 - campagne publicitaire réseaux sociaux ;
 - communication collective des offices de tourisme du Béarn : gamme d'actions co-financées, sur la PQR et avec la radio locale et régionale.
- f. **Internet et TIC :**
 - Suivi et mises à jour du site internet et de la borne d'informations interactive ;
 - Suivi de la mission d'accompagnement au référencement naturel (jusqu'à fin mars 2023) et suivi en direct des actions pour développer le positionnement du site de l'OT sur le Web ;
 - Suivi de la mission d'accompagnement pour le développement des réseaux sociaux
 - Identification des besoins pour l'optimisation de l'ergonomie du site de l'OT (affichages listes résultats et rubriques sur téléphones portables).

5) Politique intercommunale,

- a. Suivi du projet de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gave de Pau ;
- b. Suivi du projet de valorisation du col du Soulor ;
- c. Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien ;
- d. Déploiement de la politique de valorisation touristique du patrimoine local et suivi des programmes « Calvaire de Bétharram » et « Forges d'Arthez d'Asson » ;
- e. Animation du réseau d'acteurs Patrimoine ;
- f. Contribution aux programmes communautaires, dont PCAET, du Pays de Nay ;

- g. Contribution à la politique de coopération internationale de la Cdu dans les Pyrénées ;
- h. Participation aux programmes inter-territoires, dont contractualisation et Plan Avenir Montagne ;
- i. Déploiement de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour et accompagnement des hébergeurs ;
- j. Mise en place du paiement par carte bancaire pour les régies de l'office de tourisme.

6) **Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour),**

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et communication journalière ;
- b. Mise à jour du calendrier d'ouverture des restaurants et communication hebdomadaire ;
- c. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- d. Mise en place d'animations (à préciser dans le cadre de la Fête du Vélo, de la Fête du Fer, etc.).

7) **Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,**

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants et communication hebdomadaire à l'ensemble des prestataires locaux ;
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- c. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne ;
- d. Elaboration de guides et fiches techniques pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes) ;
- e. Accompagnement des porteurs de projets pour le classement et/ou la labellisation de leur hébergement ;
- f. Accompagnement des prestataires locaux pour une labellisation Accueil Vélos
- g. Identification des besoins des prestataires locaux en termes d'accompagnement (numérique, mise en marché, etc.).

8) **Etudes et prospection,**

- a. Elaboration d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) à l'échelle Pays de Béarn ;
- b. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles) ;
- c. Finalisation d'une stratégie de développement touristique et d'une stratégie marketing pluriannuelle.

9) **Organisation de fêtes et de manifestations**

- a. Relais auprès de la presse pour les organisateurs de manifestations locales d'intérêt communautaire ;
- b. Participation à l'opération Cycl'n'Trip ;
- c. Organisation 2nde édition de la Fête du Vélo ;
- d. Organisation locale de la 1^{ère} édition de la Fête du Fer ;
- e. Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine.

10) **Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme**

a. **Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique**

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 60% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos tout au long de l'année sur un bassin de proximité.
- Méconnaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.

b. **Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**

10 Améliorer la communication en interne

1. Réunions mensuelles de travail sur la démarche qualité ;

2. Réunions bi-mensuelles d'équipe et journées de (accueil) ;
3. Adaptation annuelle de la main courante et suivi ;
4. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant ;
5. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des dossiers ;
6. Identification et réalisation des listes des domaines d'information ;
7. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. nombre de fiches procédures qualité traitées
 - ii. nombre de réunions tenues
 - iii. nombre et types d'informations rédigées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place
 - ii. Nombre de plaintes traitées
 - c. Mesure de performance
 - i. Réalisation de 1 fiche Procédure qualité/mois
 - ii. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)
 - iii. diminution du nombre de plaintes / variation du nombre de problèmes résolus (T et T+1)

11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de listes des domaines d'information et d'outils mis en place (lettres-types, listes domaines d'information)
 - ii. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
 - iii. Nombre de prospects ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
 - b. Mesure de qualité
 - i. Envoi post-séjour d'un questionnaire de satisfaction en ligne et traitement
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de carnets personnalisés d'informations édités,
 - ii. Nombre de carnets d'inspirations diffusés,
 - iii. Nombre de pass'vacances diffusés et ayant donné lieu à consommation sur le territoire.

12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés

1. Rencontres terrain (éducteurs pros, foire aux dépliant, Rencontres Pros)
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet / fiches techniques classement meublés
6. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de rencontres terrain
 - ii. Nombre de newsletters Pros envoyées
 - iii. Nombre de newsletters Elus envoyées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
 - ii. Remise du guide du porteur de projet
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de réponses aux sollicitations,
 - ii. Nombre de participants aux actions,

- iii. Nombre de présents en réunion
- iv. Nombre de newsletters lues.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 
ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_10-DE

Article 3 : Organisation

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_10-DE

- 1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :
 - a. Une directrice,
 - b. Une adjointe de direction
 - c. Trois personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : gestion de l'information, production, communication touristique et communication numérique.
 - d. Un agent en charge de la politique patrimoniale du Pays de Nay et des actions de médiation en été.
 - e. Pour la saison d'été, pour renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et en accueil hors les murs, du personnel saisonnier est recruté (2 emplois à temps plein, sur 3 mois, 1 emploi à temps plein sur 6 mois).

- 2) Le local d'accueil, à Nay, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.
Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay). L'Office de tourisme souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.

- 3) Une signalétique directionnelle intercommunale a été mise en place.
L'Office de tourisme disposera de nouveau du panneau officiel de classement sur son local d'accueil et d'une signalétique du logo national (logo également présent sur les antennes d'information à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et sur les points d'information mobiles), une fois le dossier de classement monté et instruit par les services de la Préfecture.

- 4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc.

- 5) La formation professionnelle continue
Des journées techniques et stages de formation sont organisés par le CNFPT et la MONA.
 - Les stages et journées techniques retenus en 2022 sont :
 - Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap
 - La prévention du stress professionnel
 - Sensibilisation aux premières interventions en cas d'accident
 - Techniques d'animation et de conduite de projets
 - Prendre la parole en public
 - La conduite de projets
 - Accompagner les meublés sur les règles de la fiscalité
 - Fédérer son réseau d'acteurs
 - Se sensibiliser à Open Street Map
 - Maîtriser son projet web
 - Les actions éducatives autour du patrimoine
 - Journées techniques Tourinsoft
 - Management et tableaux de bord et suivi d'activité
 - Manager en télétravail

- 6) Budget
 - Les ressources propres
 - Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme n'a pas la possibilité de développer des ressources propres.
 - Les subventions des organismes partenaires
 - Des demandes d'accompagnement financier seront adressées aux partenaires financiers du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.

La taxe de séjour

- Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.

Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2023 Office de tourisme

Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

Article 5 : Échéancier et agenda

Chaque année,

- avant le 15 mars, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 avril, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 septembre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Article 7 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénégacq le

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation
de l'Office de tourisme communautaire
du Pays de Nay
Jean-Marie BERCHON**

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Christian PETCHOT-BACQUE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ADHESION A L'OUTIL DEPARTEMENTAL D'OBSERVATION TOURISTIQUE ADT BÉARN PYRÉNÉES – PAYS BASQUE

Délibération n° D_2023_2_11

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

L'agence départementale d'attractivité touristique Béarn Pyrénées et Pays basque a développé une gamme de prestations proposées aux territoires.

L'une d'entre elles consiste en la réalisation d'un observatoire de l'activité économique touristique, qui permet de mesurer les retombées économiques sur les territoires ayant souscrit par voie de convention à cette prestation. Il s'agit là d'un outil précis de travail et de suivi de l'activité touristique sur le territoire.

La prestation objet de la présente convention consiste en la mise en œuvre et l'analyse des données touristiques du territoire, avec la réalisation mensuelle d'un baromètre synthétique de l'activité touristique locale et au terme de l'année l'élaboration et la fourniture d'un document complet d'étude de la fréquentation touristiques.

Cette observation porte tant sur la fréquentation en séjours des hébergements marchands et non marchands (vacances famille amis, résidences secondaires) que sur les excursions (sans nuitée dans les hébergements du territoire, mais en provenance d'un bassin de proximité).

Elle portera sur les indicateurs suivants:

- Données de contexte (Impact de la météo, effets calendaires)
- Offre touristique du territoire (Hébergements, Prestataires de loisirs, sites et musées)
- Fréquentation Diurne (nombre de visiteurs par mois, nombre de visiteurs par segment par mois, nombre de visiteurs par origine (Français, Etrangers), CSP-âge)
- Touristes : Nombre de touristes et de nuitées par mois, Durée des séjours, Origines géographiques des touristes (Français, Etrangers), CSP-âge, Mobilité des touristes en journée, Fréquentation intra-départementale
- Excursionnistes : Nombre d'excursionnistes par mois, Durée de présence des excursionnistes, Origines géographiques des excursionnistes (Français, Etrangers), Fréquentation intra-départementale
- Retombées économiques du tourisme estimées sur le territoire.

L'ADT64 remettra les documents suivants:

- Un baromètre mensuel contenant les indicateurs suivants: nombre de visiteurs du mois, nombre de touristes du mois, nombre de nuitées, durée moyenne de séjours, nombre d'excursionnistes par mois, top 3 des origines des visiteurs français, top 3 des origines des visiteurs étrangers.
- 1 rapport annuel contenant exclusivement les indicateurs cités à l'article 1 et une synthèse des chiffres clés.

La convention est conclue pour 2 années. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 3 100 €.

Après avis favorable de la commission tourisme du 03 mars 2023
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE le renouvellement de ce partenariat avec l'ADT Béarn Pyrénées – Pays basque.

CHARGE le Président de signer la convention formalisant le partenariat.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 20/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVENANT À LA CONVENTION PATRIMOINE EN BALADE POUR LE PARCOURS SOULOR

Délibération n° D_2023_2_12

(Rapporteur : Jean-Marie Berchon)

Par délibération n°2017-3-16 du 26 juin 2017, la Communauté de communes a validé le projet de partenariat avec le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves consistant à la mise en place de parcours géolocalisés via l'application Smartphone Patrimoine en balade sur la commune de Lestelle-Bétharram et en Vallée de l'Ouzom.

En 2018, une convention a été passée entre la CCPN et le PLVG afin d'encadrer les conditions d'intégration de 3 itinéraires du territoire de la CCPN dans l'application Patrimoine en Balade :

- 1 parcours à « Arthez d'Asson – une vallée source de savoir-faire » intégré en juillet 2020
- 1 parcours à « Ferrières – de la mine au chemin de fer » intégré en juillet 2020
- 1 parcours à Arbéost – en cours de développement

Il est précisé aujourd'hui que pour l'un de ces sentiers, situé au Col du Soulor, la CCPN prévoit de réaliser un parcours à deux entrées : l'un au départ de la commune d'Arbéost, l'autre au départ de la Tachouère. La création de cette variante implique des coûts d'intégration des contenus supplémentaires pour le PLVG à hauteur de 500 € qu'il s'agit d'intégrer à la convention par avenant.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de valider les termes de l'avenant à la convention.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TARIFS 2023 BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2023_2_13

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants :

- Pack randonneur : un topoguide + sac à dos toile
 - Prix de vente public = 6 €
- Pack enquêteur FBI : carnet enquêtes + badge + béret enfant
 - Prix de vente public = 10 €
 - Béret supplémentaire pack enquêteur FBI = 5 €
- Bouteille Pause Pyrénées
 - Prix de vente public = 8 €
- Mug Pause Pyrénées
 - Prix de vente public = 8 €
- Bornes cols Pyrénées (Soulor, Spandelles)
 - Prix de vente public = 9 €
- Porte-clés bois Pyrénées
 - Prix de vente public = 4 €

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 03 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs de la Boutique de l'Office de tourisme tels que mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

TARIFS OTC au 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_13-DE

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	5,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets noir / rouge / gris / rose	10,00 €
Sonnailles	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	0,50 €
Carnet FBI	2,00 €
Lot Carnet FBI + pin's	2,50 €
Topoguide rando vallée d'Ossau	12,00 €
carte VTT val d'Azun	1,00 €
Carte VTT pays de Lourdes	1,00 €
Magnet Pays de Nay La pause Pyrénées	2,00 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Pack randonneur	6,00 €
Pack enquêteur FBI	10,00 €
Béret supplémentaire pack enquêteur FBI	5,00 €
Mug Pause Pyrénées	8,00 €
Bouteille Pause Pyrénées	8,00 €
Bornes cols Pyrénées	9,00 €
Porte clés bois	4,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzom + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrées	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbrée	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25
carte postale Fricker	2,00 €	35
affiche 30x40 Fricker	19,00 €	35
affiche 50x70 Fricker	24,00 €	35
porte-clés peluche Zoo	4,00 €	37

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16
Festival Pyrène	21
Grottes de Bétharram	23
Musée du Béret	26
Association Une Voix - David Olaizola	28
Concert du chœur Anima	30
Festimaitisse	31
billetterie concert Nadau adulte	36
billetterie concert fiuminale	38

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_13-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_13-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE NARCASTET

Délibération n° D_2023_2_14

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La commune de Narcastet a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 février 2020. Toutefois, suite à une erreur de reprographie, le document approuvé ne correspondait pas entièrement au projet arrêté en novembre 2018 par les élus. La commune a donc repris le document afin de corriger cette erreur matérielle par une modification simplifiée approuvée le 21 octobre 2020.

Le document a fait l'objet d'un recours. Par son jugement du 30 décembre 2022, le Tribunal administratif de Pau a retenu que la procédure comportait des irrégularités dans le sens où le dossier arrêté par le Conseil municipal par délibération du 26 novembre 2018 et celui soumis pour avis aux personnes publiques associées, dont la CCPN, ainsi qu'à l'enquête publique différaient en cinquante-sept points. Les vices de procédure relevés étant susceptibles d'être régularisés, le Tribunal administratif impartit à la commune de procéder aux fins de régularisation dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement. La commune a donc procédé le 2 février 2023 à un nouvel arrêt du projet de PLU, tel qu'il avait été arrêté le 26 novembre 2018 par le Conseil municipal.

Le dossier soumis aujourd'hui à l'avis de la CCPN agglomère ainsi :

- le dossier initial sur lequel le Conseil communautaire a émis un avis le 18 mars 2019 ;
- la rectification des erreurs matérielles corrigées par la modification simplifiée n°1 du PLU sur laquelle le Conseil communautaire s'est exprimé le 28 septembre 2020.

Il convient donc de formaliser un nouvel avis qui reprend les décisions précédemment formulées par le Conseil communautaire.

Le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an, nécessitant la production de 54 nouveaux logements pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. La majorité de cette offre est concentrée sur le bourg et, en moindre mesure, sur le quartier de la Viossalaise. Le projet prévoit en outre trois secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole destinée à la réalisation de 4 constructions au global. Ces secteurs étaient constructibles dans le PLU précédemment en vigueur.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue, par la prise en compte des risques et par la protection des paysages et vues emblématiques. Le règlement fixe ainsi également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 3,45 hectares pour l'habitat et à 1 hectare pour les activités (projet de création d'un multi-service et d'une aire de stationnement pour les activités existantes) soit un total de 4,45 hectares, en compatibilité avec la prescription n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet génère donc une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030 par rapport à la période précédente. Il se traduit également par une division par plus de 6 des ouvertures à l'urbanisation par rapport au précédent Plan local d'urbanisme.

Toutefois, deux points doivent être soulevés :

- s'agissant du volet commercial, le projet ne traduit pas l'objectif de revitalisation et de densité de d'une offre commerciale de proximité de la prescription n°77 du DOO du SCoT en autorisant les commerces dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Il conviendrait dans ce sens d'interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil).

- les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement, conformément à la prescription n°140 du DOO du SCoT.

Dans les évolutions réglementaires de ce projet de révision corrigé on notera, entre autre, que la suppression du coefficient d'emprise au sol de 80% au sein des zones Ub et Uy et l'augmentation de la hauteur maximale des constructions, ce qui permet d'augmenter la densité de l'urbanisation à venir par rapport au PLU approuvé en 2020. Le présent projet va dans le sens d'une meilleure prise en compte de la prescription n°125 du DOO du SCoT sur les intensités urbaines à rechercher.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;
Vu les délibérations du 18 mars 2019 du Conseil Communautaire sur le projet de révision du PLU transmis pour avis en 2018, et du 28 septembre 2020 sur sa première modification simplifiée ;
Vu le jugement n°2001118,2002586 du Tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2022 ;
Vu le courrier du 3 février 2023 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de révision de son PLU conformément aux dispositions aux articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Narcastet est compatible avec le SCoT mais qu'il convient d'y apporter des modifications pour une meilleure prise en compte des orientations retenues par les élus pour le territoire, notamment en matière de revitalisation commerciale et de gestion des eaux pluviales ;

**Après avis favorable avec réserves de la Commission Aménagement de l'Espace du 1^{er} mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Narcastet, avec les réserves suivantes :

- **interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil),**
- **intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018.**

CHARGE le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE BORDES

Délibération n° D_2023_2_15

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Bordes engage une troisième modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- d'une part, réintégrer un secteur de zone urbaine actuellement destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif à la zone Ub l'entourant ;
- d'autre part, simplifier certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatives aux toitures, extensions de bâti, constructions d'annexes et à l'édification des clôtures.

Le terrain concerné par le changement de secteur de zonage est communal et actuellement classé en Ue à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs dans le PLU en vigueur. Un bâtiment public y a été réalisé (centre technique municipal) et la commune ne prévoit pas d'autre équipement sur ce site. La commune souhaite rattacher ces terrains (3 parcelles de 1,3 hectares environ) à la zone Ub qui les entoure afin d'y permettre la densification de l'habitat et la mixité des fonction urbaines. La modification du classement de ce secteur de zone urbaine ne crée pas de zone urbanisable. Il permet la densification d'un espace interstitiel constructible du bourg, en accord avec l'orientation n°158 (construction au sein des enveloppes bâties) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le volet « Mobilités » des Orientations d'aménagement et de programmation est corrigé à la marge dans le même secteur pour prendre en compte un cheminement doux existant, modification sans enjeu sur la compatibilité du projet avec le SCoT.

La procédure de modification simplifiée n°3 porte également sur la simplification de plusieurs dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme uniquement liées à l'aspect extérieur des constructions. Le projet de modification insère ainsi dans les règles de plusieurs zones « une règle alternative pour simplifier les projets d'extensions et de constructions d'annexes qui, compte tenu de leur caractère mesuré, ne seront pas soumises aux règles d'aspect extérieur prévues pour les constructions principales mais seulement à une obligation de bonne insertion dans le paysage environnant. »

Les dispositions relatives aux clôtures sont également assouplies, avec la possibilité d'installation de grillages gris anthracite, et la suppression de l'obligation de positionnement du grillage à l'intérieur de la haie vive à planter.

Enfin, les exigences liées aux matériaux de couverture sont allégées, au regard notamment des récents sinistres liés à la grêle (juin 2022), en permettant désormais le recours à des matériaux d'aspect similaires à l'ardoise dès lors qu'ils sont de couleur sombre. Les dispositions réglementaires relatives aux toitures sont également simplifiées avec l'autorisation des toitures terrasses, excepté en zone Ua, et la suppression des règles relatives aux châssis de toit.

Ces simplifications, liées exclusivement à l'aspect extérieur des constructions, sont sans impact sur les possibilités de constructions résultant des dispositions du règlement à l'intérieur des zones concernées.

Il est à noter toutefois que le projet de modification apporte parfois un risque de difficulté d'appréciation pour les futurs utilisateurs et mériterait d'être précisé, au regard notamment de la charte architecturale et paysagère approuvée par les élus communautaires le 16/12/2013. On relèvera ainsi :

- Article Ua6 : la référence à un « matériau d’aspect similaire », notamment pour l’ardoise, qui gagnerait à être explicitée pour plus de clarté dans l’application du document. Le recours à des matériaux non traditionnels et non explicitement listés pourrait être subordonné à l’existence de contraintes techniques (par exemple des charpentes en place) en cas de sinistre, pour répondre aux problématiques liées aux récentes intempéries ;
- Article Ua6 : les extensions et annexes affranchies de toute règle d’aspect extérieur sans condition de surface ou de volume, ce qui peut engendrer des constructions conséquentes en rupture avec le tissu bâti environnant par leur forme (toits plats) , les matériaux ou les couleurs employés, et ainsi nuire à la préservation des caractéristiques paysagères du village ancien (orientation n°145 du DOO du SCoT) ;
- Articles Ub7 : les toitures terrasses et toitures plates seraient dorénavant autorisées pour tout type de construction. L’orientation n°145 du DOO du SCoT prescrit de préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du Pays de Nay, en référence notamment aux orientations de la Charte architecturale et Paysagère. La charte invite ainsi à garder les toitures traditionnelles en référence. Elle propose toutefois d’envisager les toitures terrasses mais sous réserve de « constructions d’architecture innovante, respectueuses de l’environnement, basée sur une argumentation et un travail d’intégration approfondi, ou pour les édifices accessoires, liaisons ou extensions dans le cas où l’architecture s’harmonise avec l’édifice support (l’aide d’un professionnel est primordiale). ». L’ouverture sans réserve à ce mode de construire pourrait induire une modification substantielle des formes bâties sur la commune de Bordes, en contradiction avec les ambitions portées par le SCoT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordes du 17 septembre 2019 approuvant le PLU, et les modifications approuvées les 28 janvier 2020 et 7 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2023 de Monsieur le Maire de Bordes notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°3 de son PLU conformément aux dispositions de l’article L. 153-40 du code de l’Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bordes ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT mais qu’il convient d’y apporter des modifications pour une meilleure prise en compte des orientations retenues par les élus pour le territoire, notamment pour la préservation de l’identité paysagère du Pays de Nay ;

Après avis favorable avec réserves de la Commission Aménagement de l’Espace du 25 janvier et du 1^{er} mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bordes, avec les réserves suivantes :

- **préciser les formulations sur la réglementation des matériaux de toiture ;**
- **traduire le « caractère mesuré » évoqué par la commune dans la description de son projet pour les constructions d’annexes ou d’extensions qui bénéficieront de la règle alternative de simplification sur l’aspect extérieur ;**
- **encadrer les possibilités de construire avec des toits plats ou toits-terrasse sur la base des critères proposés par la Charte architecturale et paysagère : architecture innovante,**

**exemplarité énergétique ou environnementale, argumentation et travail d'intégration
approfondi, édifices accessoires, liaisons ou extensions...**

CHARGE **le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

VENTE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE AEROPOLIS - SOULES**Délibération n° D_2023_2_16****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N ° D_2023_1_04 DU 6 FEVRIER 2023***(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

M. Mickael SOULES, maçon installé dans la zone périurbaine de Toulouse et M. Ruben SOULES, peintre, souhaitent construire deux bâtiments d'activités et de stockage sur le pôle Aeropolis sur un terrain d'environ 3000 m² sur la zone 4A du pôle Aeropolis.

Le service des Domaines, par avis du 19 mai 2019, a fixé le prix de vente à 40.00 € HT/m². L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'un terrain d'environ 3 000 m² à Messieurs SOULES ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale 120 000 € ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023 sous condition de présenter un projet architectural,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à Messieurs SOULES, ou toute autre société s'y substituant un terrain d'environ 3 000 m² sur le pôle Aeropolis, au prix de 40.00 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_16-DE

N° 7301-SD
SLO

PAU, le 06.02.2023

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D'ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY
Téléphone : 05 59 82 24 59
Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2023-64067-04219 DS 11811691

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

À

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
DU PAYS DE NAY
12 RUE MONPLAISIR
64 800 BENEJACQ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains constructibles

ADRESSE DU BIEN : impasse Martouret, 64 510 ASSAT

VALEUR VENALE : 176 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

- | | |
|--|--------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT : | La CCPN |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | M. GONNET |
| 2 – Date de consultation | : 17/01/2023 |
| Date de réception | : 17/01/2023 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 17/01/2023 |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cessions de quatre parcelles pour activités commerciales ou artisanales.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles ZE 399-400-397-398 formant une unité foncière de 4 392 m². En ZAE et viabilisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la CCPN.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Up.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

La valeur vénale du bien est estimée à 176 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, ou pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 13 mars 2023**

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2023_2_17

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du Service Jeunesse
Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado' Bus,
Vu la délibération n° D_2021_8_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse,
Vu la délibération n° D_2022_2_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse,

Considérant que certains points du Règlement Intérieur du Service Jeunesse sont amenés à évoluer;

Vu le projet de modifications du Règlement Intérieur du service Jeunesse joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion du 20 février 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce nouveau Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Daté : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE DE LA CCPN : MAISON DE L'ADO ET ADO' BUS

Article 1 - Présentation du service :

La Maison de l'Ado et l'Ado' Bus constituent le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Ce service pour mission de proposer des activités, accompagner des projets, mettre en place des actions de prévention et d'information à destination des jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans résidant sur l'une des 29 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Le Service Jeunesse est soumis à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 2 - Orientations du Service Jeunesse :

Au sein du Service Jeunesse, l'équipe véhicule des valeurs issues de l'Education Populaire comme :

- Le vivre ensemble,
- La citoyenneté,
- La prise en compte de son environnement,
- La laïcité,
- L'éducation par les pairs.

Le Projet Pédagogique de chaque structure met en avant la transmission de ces valeurs.

Article 3 - Rôles du Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse participe à :

- L'animation de temps de loisirs variés pour les jeunes du territoire,
- L'accompagnement des jeunes autour de projets individuels et collectifs,
- Des temps d'information sur des sujets variés qui concernent les ados et leurs familles,
- Des temps de prévention individualisés ou en groupe,
- L'orientation vers des partenaires ou des structures spécialisés,
- Des événements thématiques sur le territoire...

Le Service Jeunesse n'a pas vocation à être un mode de garde.

Article 4 - Horaires de Fonctionnement :

La Maison de l'Ado accueille les jeunes dans ses locaux à Nay. L'Ado' Bus est un accueil itinérant qui se déplace et accueille les jeunes sur différentes communes du territoire selon un planning établi. Il ne s'agit pas d'un mode de transport.

Pendant les vacances scolaires :

Maison de l'Ado : du lundi au jeudi de 9h à 18h30, le vendredi : de 9h à 17h. (soirées jusqu'à 22h)

Ado' Bus : du lundi au vendredi de 10h à 17h30. (soirées de 14h à 22h)

Hors vacances scolaires :

Maison de l'Ado : le mercredi de 14h à 18h30,

Ado' Bus : le mercredi de 14h à 17h30.

(Interventions + Permanences de l'Ado' Bus de 12h à 14h : le jeudi au collège Henri IV de Nay)

Le vendredi, en moyenne une fois par mois, le Service Jeunesse propose des séances d'informations ainsi que des soirées selon le programme et horaires proposés (à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus).

Le Service Jeunesse ne dispose pas d'un service de restauration, mais les jeunes peuvent apporter leur déjeuner (froid ou à réchauffer : mise à disposition d'un frigo et d'un four micro-ondes).

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. A partir du 2^{ème} retard dépassant 10 minutes, une majoration de 5€ sera appliquée. (NB : tarif appliqué dans les crèches)

Article 5 - Dossier d'inscription :

Afin de pouvoir participer aux activités proposées par le Service Jeunesse, sur place ou lors de sorties, le dossier d'inscription doit impérativement être complet et à jour. Il est à renouveler tous les ans et comporte des renseignements indispensables à l'accueil des jeunes. Dans ce dossier figurent notamment des informations concernant les personnes à contacter en cas d'urgence, des autorisations concernant le jeune, des informations concernant d'éventuels soucis (de santé ou autres)... Ces informations sont à actualiser le cas échéant (numéros de téléphone, traitement médical, personnes autorisées à venir le chercher...) en contactant la responsable de la MDA ou de l'Ado Bus.

Ce dossier est à accompagner obligatoirement de :

- la copie des vaccins obligatoires (DT Polio),
- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- l'attestation de Quotient Familial CAF/MSA du mois en cours ou d'octobre 2022

D'autres documents doivent être fournis selon la situation :

- l'attestation d'aisance aquatique pour le rafting ou autre activité nautique (délivrées en piscine), également appelée test PAN
- la copie de l'ordonnance + autorisation de délivrer un traitement médical si prise de médicament pendant l'accueil (voir conditions sur l'attestation)
- le certificat médical de contre-indication à la pratique d'une activité physique
- l'attestation d'Aide au Temps Libre CAF/MSA (selon Quotient Familial) de l'année en cours
- la copie du jugement concernant la garde du jeune.

Un seul dossier est à compléter, valable pour l'Ado' Bus et la Maison de l'Ado. Un dossier non complet avant la période d'inscription ne permettra pas l'accueil du jeune : la famille sera informée de son positionnement sur liste d'attente. **Une rencontre avec l'une des responsables est indispensable avant toute intégration au Service Jeunesse.**

En cas de traitement médical, il est important de le spécifier sur le volet sanitaire du dossier et d'en avertir la responsable de l'accueil afin de vérifier la possibilité d'accueil dans la structure. Si le traitement doit être administré dans nos accueils, une ordonnance ainsi qu'une autorisation spéciale seront impérativement à compléter et à nous retourner. Il ne sera pas admis qu'un jeune ait en sa possession un traitement médical dans nos structures sans que ces conditions soient remplies et que la responsable en soit informée.

Article 6 - Inscription aux activités :

Les programmes d'activités (Maison de l'Ado + Ado' Bus) sont mis en ligne et diffusés par mail aux adhérents dès leur parution.

Les inscriptions ont lieu selon des dates indiquées lors de la communication des programmes.

Pour les jeunes inscrits sur liste d'attente et en cas de disponibilité, les familles seront contactées par la responsable pour l'attribution des places vacantes.

Certaines activités nécessitent une inscription préalable, certaines sont payantes (tarif fixe de 8€/sortie, repas/soirées à 4€). **Les activités payantes doivent être réglées en amont, le cas échéant, l'inscription passera systématiquement sur liste d'attente.**

Article 7 - Annulation d'une activité :

Par l'organisateur :

Une activité peut être annulée, en cas de conditions météo défavorables ou d'autres contraintes exceptionnelles. Dans ce cas, toutes les familles seront prévenues de cette annulation au plus tôt. S'il s'agit d'une activité payante, un avoir sera établi à valoir sur une autre activité payante à utiliser dans les 12 mois suivants.

Par la famille :

Si un jeune ne peut participer à une activité prévue, il est indispensable que le service en soit averti au plus tôt afin d'attribuer cette place à un jeune placé sur liste d'attente. La famille est tenue de prévenir le responsable au moins 48h avant (hors samedi-dimanche) ; s'il s'agit d'un motif médical, au plus tard le matin même avant 8h30 (mail ou SMS), avec certificat médical. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun avoir ne sera établi.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, un rappel au règlement sera fait. **Si la situation devenait récurrente, le jeune serait systématiquement inscrit sur liste d'attente.**

Article 8 - Tarifs 2023 :

L'accès au Service Jeunesse est payant. Les tarifs sont décidés en Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuels. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

(voir la délibération concernant les tarifs)

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de période, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou celle du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

Article 9 - Objets personnels :

Les objets apportés à la MDA ou à l'Ado' Bus ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets ou vêtements de valeur.

Une tenue correcte et adaptée aux activités est demandée pour tous (pas de tongs).

Article 10 - Encadrement et activités :

Les activités sur place ou lors d'activités extérieures sont encadrées par l'équipe d'animation, qui peut être renforcée par d'autres professionnels lors d'activités spécifiques (rafting, danse...).

Dans le cadre des activités proposées, les déplacements seront faits à pieds, en mini-bus ou car.

Les déplacements dans le cadre des activités sont organisés sous la responsabilité de l'équipe, et pour certaines peuvent se faire ponctuellement en petits groupes en autonomie (parcours d'orientation, jeu de piste...) avec des consignes de déplacement précises. En cas de refus des parents de ces temps en autonomie, le préciser par écrit sur le dossier d'inscription.

Les jeunes autorisés à partir seuls s'engagent à rester sous la responsabilité des animateurs jusqu'au retour à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus.

Article 11 - Règles de vie :

Les règles de vie peuvent être travaillées avec les jeunes et l'équipe d'animation. Certaines règles de bon sens s'appliquent :

- Respect entre les jeunes et/ou avec l'équipe d'animation,
- Ecoute, entraide, tolérance au sein du groupe,
- Aucune violence verbale ou physique ne peut être admise,

- Respect des horaires d'ouverture/fermeture et des activités,
- Utilisation du téléphone de façon cohérente avec la vie collective et des temps d'animation,
- Respect du matériel, des locaux...

Certaines règles sont non négociables, en accord avec la législation :

- Les locaux sont non-fumeurs, et l'environnement immédiat également,
- Interdiction d'apporter des produits illicites, de l'alcool, des objets dangereux...
- Interdiction de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool...

L'inscription du jeune au Service Jeunesse de la CCPN vaut acceptation de ce règlement par le jeune ainsi que ses parents.

Le non-respect de ce règlement pourra amener le responsable de la structure à rencontrer le jeune avec ses parents et/ou l'exclure temporairement ou définitivement du Service.

Article 11 – Droits des abonnés vis-à-vis de leurs données personnelles

La collectivité assure la gestion des informations à caractère nominatif des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. LA collecte des données est établie pour l'exécution du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; à ce titre, les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation, et doivent être obligatoirement transmises dans ce cadre.

Elles ne sont pas transmises à des tiers hors de la Trésorerie et sont conservées pour la durée de leur utilisation augmentée des délais de recours.

Tout usager justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement sur rendez-vous. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité en justifiant de son identité, la communication d'un exemplaire de ces documents.

La collectivité doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'utilisateur peut être exigé par la collectivité.

La collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site Internet ou par courriel (dpd@lafibre64.fr). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_17-DE



Coordonnées :

Service Jeunesse CCPN, Chemin des côteaux 64800 NAY

MAISON DE L'ADO

Responsable : Lucie JALLIER

maisondelado@paysdenay.fr

07 85 81 34 77

ADO' BUS

Responsable : Fabienne ESCANDE

adobus@paysdenay.fr

07 85 81 30 06

Communauté de Communes du Pays de Nay

PAE Monplaisir

64800 BENEJACQ

05 59 61 11 82

www.paysdenay.fr (programmes, actualités...)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TARIFS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2023_2_18

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du Service Jeunesse
Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado' Bus,
Vu la délibération n° D_2021_8_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse,
Vu la délibération n° D_2022_2_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse,

Considérant que certains tarifs du Service Jeunesse sont amenés à évoluer;
Considérant que les grilles tarifaires sont à adapter au montant du Quotient Familial des familles percevant l'Aide au Temps Libre de la CAF (jusqu'à 750€) ;
Considérant qu'il convient de prévoir une tarification en cas de sortie/prestation pour les mercredis après-midis (en accueil périscolaire) ;
Considérant qu'il convient de prévoir une indemnité de retard à partir du deuxième retard.

Vu le projet de modifications des tarifs du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Coopération-Insertion du 20 février 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

TARIFS – Service Jeunesse (mise à jour mars 2023)

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-246401756-20230313-D_2023_2_18-DE

L'accès au Service Jeunesse est payant. Les tarifs sont décidés en Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuels. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

Inscription annuelle, valable pour l'année civile en cours (indispensable pour participer aux activités du Service Jeunesse) :

- 20€ pour le 1^{er} jeune,
- 10€ par enfant supplémentaire de la fratrie,
- 10€ pour une inscription sur un atelier jeunes.

	QF < 750€	750€ < QF < 1 000€	QF > 1 000€
VACANCES :			
Tarif ½ journée ou journée sans prestataire ni sortie	2€	2€	2€
Soirée et/ou repas (supplément)	2€	4€	4€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur ½ journée	4€	8€	10€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur la journée	6€	10€	12€
CAMPS (hors projets / autofinancement) :			
2 jours + 1 nuit	25€	30€	40€
3 jours + 2 nuits	40€	55€	70€
4 jours + 3 nuits	45€	60€	90€
PERSICOLAIRE :			
Accueil mercredi/jeudi/vendredi	<i>gratuit</i>		
Soirée (supplément)	2€	4€	4€
Tarif mercredi avec sortie/prestataire (hors projet/autofinancement)	4€	8€	10€
INDEMNITE RETARD :			
A partir du 2 ^{ème} retard (noté sur les feuilles de présence)	5€	5€	5€

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de période, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou celle du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

SUBVENTIONS BAFA - BAFD**Délibération n° D_2023_2_19***(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Communauté de communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations théoriques d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD), à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Au vu de l'arrêt de l'aide financière exceptionnelle versée par l'Etat en 2022 pour le deuxième stage théorique du BAFA, il est proposé que la CCPN verse à nouveau une aide pour cette formation (comme les années précédentes où l'aide de l'Etat n'était pas mise en place).

Une enveloppe de 6 500 € sera inscrite au budget principal 2023.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Coopération-Insertion du 20/02/2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement des aides aux formations théoriques BAFA-BAFD pour l'année 2023 comme suit :

- **200 € pour les stages en pension complète,**
- **150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.**

FIXE à 6 500€ l'enveloppe budgétaire consacrée en 2023 aux aides de la CCPN pour les formations théoriques BAFA-BAFD.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

AUTORISE le Président de la CCPN à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

DEMANDE SUBVENTION MSA SUD AQUITAINE

Délibération n° D_2023_2_20

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Aquitaine

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sud Aquitaine lance un appel à projet déployé dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Cet appel à projets vise à soutenir des actions et services portant sur l'accueil de la petite enfance. La part de financement demandée à la MSA Sud Aquitaine doit être au minimum de 1 000€.

Le Laep souhaite développer l'accueil des futurs parents et parents de nouveaux nés. Pour cela il est nécessaire d'étoffer le mobilier actuel dédié à l'accueil des adultes et des bébés.

Aussi, il est proposé de répondre à l'appel à projet de la MSA Sud Aquitaine et de solliciter une demande de subvention pour un montant total de 1200 €

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 26 octobre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de la MSA Sud Aquitaine pour un montant de 1 200€.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES JOUETS CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

Délibération n° D_2023_2_21

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP jouets a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) a été agréé le 21 avril 2022 par les pouvoirs publics.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

ECOMAISON (EX ECO MOBILIER) s'engage sur la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le transport de ces jouets, sur le versement de soutiens financiers pour les tonnes de jouets collectés séparément, sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des jouets en déchèterie
- Permettre la collecte d'ECOMAISON (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux de jouets pré-collectés.

La convention prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) la convention concernant la collecte des jouets.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

Délibération n° D_2023_2_22

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP articles de bricolage et de jardin a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) a été agréé le 21 avril 2022 par les pouvoirs publics.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECO MAISON (EX ECO MOBILIER)

ECOMAISON (EX ECO MOBILIER) s'engage sur la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le transport, sur le versement de soutiens financiers pour les tonnes d'articles de bricolage et de jardin collectés séparément, sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des articles de bricolage et de jardin en déchèterie
- Permettre la collecte d'ECOMAISON (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'articles de bricolage et de jardin pré-collectés.

La convention prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECO MAISON (EX ECO MOBILIER) la convention concernant la collecte des articles de bricolage et de jardin.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR (REP ASL) CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECOLOGIC

Délibération n° D_2023_2_23

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des déchets d'éléments d'ameublements, des lampes, des piles...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air- a été mise en place.

A cet effet, l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECOLOGIC.

ECOLOGIC s'engage sur la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL, sur la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurées par la CCPN sur la mise à disposition d'outils de communication.

La CCPN s'engage à :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie ou sur d'autres sites, de manière exceptionnelle ou pas.
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

La convention prendra effet à la date de la délibération et prendra fin le 31 décembre 2028.

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

**Après avis favorable de la Commission déchets du 8 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027.

AUTORISE le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « CASAU CASTERA » A ASSAT**Délibération n° D_2023_2_24***(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Lotissement Casau Castéra », situé sur le territoire de la commune d'Assat, a commencé en 2012 et s'est achevé après la 2^{ème} tranche, en 2018. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides d'eaux usées et d'eaux pluviales, (le réseau d'eau potable étant géré par AGUR pour le compte du SMEP Jurançon) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 23 février 2023**Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- Non concerné (Exploitant AGUR pour SMEP Jurançon)

1ere tranchePatrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 200 ml de canalisation gravitaire principale Fonte PAM INTEGRAL DN200mm
- 120 ml de canalisation de branchement individuel Fonte Topaz DN150mm
- 8 regards de visite DN1000 mm
- 26 branchements individuels

Patrimoine assainissement pluvial :

- 70 ml de canalisation gravitaire de collecte principale PEHD Annelé DN300 mm
- 640 ml de canalisation gravitaire de collecte principale et de stockage Béton DN600 mm
- 820 ml de canalisation gravitaire de collecte secondaire en PVC CR08 DN200 mm
- 20 regards de visite béton DN1000 mm
- 73 regards de visite béton 40x40 cm
- 8 tampons grille

2ème tranchePatrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 225 ml de canalisation gravitaire principale Fonte PAM INTEGRAL DN200mm
- 240 ml de canalisation de branchement individuel Fonte Topaz DN150mm
- 8 regards de visite DN1000 mm
- 21 branchements individuels

Patrimoine assainissement pluvial :

- 635 ml de canalisation gravitaire de collecte principale et de stockage Béton DN600 mm
- 442 ml de canalisation gravitaire de collecte secondaire en PVC CR08 DN200 mm
- 21 regards de visite béton DN1000 mm
- 19 regards de visite béton 40x40 cm
- 8 tampons grille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE ET COOPERATION

Délibération n° D_2023_2_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la saison estivale avec Erasmus.

Ces deux emplois vont permettre l'accompagnement du groupe de jeunes Erasmus en partenariat avec la Navarre.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 18 au 31 Juillet 2023

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385-IM 353.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,

Après avis favorable du Bureau 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de deux emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 au 31 juillet 2023.

RECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 385 – indice majoré 353. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS : SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2023_2_26

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer le conseil en séjours sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram, en mobile sur le territoire et pour le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivant seraient créés deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2023.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385- IM 353.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, pour une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2023.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 385 Indice majoré 353 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOB ETE**Délibération n° D_2023_2_27**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période estivale 2023.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

1 adjoint administratif

Recueil de documents – vie institutionnelle- ressources humaines

Classement et archivage de documents administratifs

1 adjoint technique

Service environnement- déchets : gardiennage, animation des sites des déchetteries

1 adjoint administratif

Vie sociale – accueil du public et suivi du portage des repas

1 adjoint administratif à temps non complet

Nayeo – accueil du public – hôtesse de caisse

1 adjoint technique à temps non complet

Nayeo – entretien et maintenance –

1 surveillant de baignade (BNSSA)

Nayeo- Surveillance des bassins et accompagnement des publics

Les emplois créés seraient les suivants :

- **Service RH** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 24 juillet au 20 Aout 2023.
- **Service déchets** 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 10 Juillet 2023 au 29 Juillet 2023
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 07 Aout 2023 au 26 Aout 2023
- Service portage de repas / social** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 Juin au 22 Juillet 2023
- **Service Nayeo** 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 385 – Majoré 353

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,
Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 385de la fonction publique pour les services et dates suivantes :

- **Service RH** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 24 juillet au 20 Aout 2023
- **Service dechets**
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 10 Juillet 2023 au 29 Juillet 2023
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 07 Aout 2023 au 26 Aout 2023
- Service portage de repas / social** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 Juin au 22 Juillet 2023
- **Service Nayeo** 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 05 Juillet au 31 Aout 2023.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 44
 Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyril
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE TOURISME-PATRIMOINE**Délibération n° D_2023_2_28***(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour intégrer l'ensemble des mises à jour des informations touristiques du territoire et permettre une présence sur des salons et foires sur le territoire national en collaboration avec le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet emploi permettra aussi un ajustement lié à l'organisation ponctuelle de l'Office de tourisme.

Dans un premier temps, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 31 Octobre 2023

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 385. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 28 Février 2023,**Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DECIDE la création pour la période du 1^{er} Avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service tourisme.

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 385 – indice majoré de 353 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP Office de tourisme de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI - SERVICE PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2023_2_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance une création d'emploi est nécessaire pour réajuster le besoin de l'ensemble du service.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'assistante éducative petite enfance pour assurer les fonctions d'assistante auprès des familles et des enfants.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints d'animations.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante éducative petite enfance à compter du 1^{er} Avril 2023.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 mars 2023

Date de convocation : 07 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 44
Publication : le 21 mars 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, MADEC Cédric à LABAT Marc, LACCARÈRE Florent à PETCHOT-BACQUÉ Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TABLEAU DES EFFECTIFS : EVOLUTION DE TEMPS DE TRAVAIL SERVICE PETITE ENFANCE**Délibération n° D_2023_2_30***(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance des évolutions de temps de travail de certains postes vont permettre de réajuster le besoin de l'ensemble du service.

Il est proposé l'évolution de temps de travail des 2 postes d'assistantes éducatives petite enfance mobile (soit les deux emplois permanents d'assistante éducatrice petite enfance qui à ce stade sont à 17h30 hebdomadaire). Les besoins et l'organisation complète du service petite enfance nécessite la montée en temps de travail à 30 h hebdomadaire.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint d'animation et d'adjoint technique. Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut 385 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 28 Février 2023

Après avis favorable du Bureau du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'évolution du temps de travail des 2 postes permanents d'assistante éducatrice petite enfance mobile à hauteur de 30 h hebdomadaire à compter du 01 Avril 2023.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 17/03/2023
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr